



VEPO CHEESE

The Dutch way to say cheese

Code de conduite des fournisseurs Vepo Cheese

Introduction

Vepo Cheese est active dans la découpe, le râpage, l'emballage et la commercialisation du fromage. Nous collaborons avec des fournisseurs qui, comme nous, assument leurs responsabilités envers l'être humain, l'animal et l'environnement. Ce Code de conduite des fournisseurs décrit les attentes et les principes que Vepo Cheese applique à l'égard de ses fournisseurs.

Ce Code est fondé sur des lignes directrices et conventions internationales, notamment les normes fondamentales du travail de l'OIT¹, la législation européenne pertinente et les principes de durabilité généralement acceptés. Le Code de conduite s'applique à tous les fournisseurs de Vepo Cheese et, le cas échéant, à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.



Respect des lois et réglementations

Les fournisseurs de Vepo Cheese doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans le ou les pays où ils exercent leurs activités, y compris la législation de l'UE dans les domaines du travail, des droits de l'homme, de l'environnement, du bien-être animal, de la sécurité (alimentaire) et de l'éthique des affaires. Cela concerne notamment, sans s'y limiter, les

10 principes du Pacte mondial des Nations Unies², qui constituent le cadre de l'entreprise responsable, ainsi que les lignes directrices de l'OCDE³.

Si les exigences de ce Code de conduite vont au-delà de la législation locale, la norme la plus stricte s'applique.

Engagements stratégiques clés de Vepo Cheese

1. Neutralité climatique et réduction des émissions:

Vepo Cheese reconnaît qu'une grande partie de son impact climatique provient des produits et services achetés (à savoir 99 % en 2025). Vepo Cheese intègre donc structurellement les considérations climatiques et de CO₂ dans sa politique d'achat afin de réduire le scope 3 et applique à cet effet le protocole GHG.

2. Approvisionnement durable en matières premières et circularité:

Vepo Cheese propose une gamme de produits tenant compte à la fois du bien-être animal et des risques liés au changement climatique, notamment en explorant des alternatives végétales afin de pouvoir offrir également des produits hybrides. Par ailleurs, l'emballage circulaire (design for recycling) constitue une priorité pour nous. Nous visons à proposer, d'ici 2028, une solution recyclable pour chaque catégorie de produits. En outre, nous respectons les exigences du PPWR⁴.

3. La sécurité alimentaire: est d'une importance cruciale dans le secteur dans lequel nous travaillons avec des denrées alimentaires destinées aux consommateurs finaux et constitue donc notre plus haute priorité.

4. Droits de l'homme: le respect des normes fondamentales du travail de l'OIT et des conditions de travail sûres est systématiquement pris en compte dans la sélection et l'évaluation des fournisseurs.

5. Intégrité et éthique des affaires: Vepo Cheese s'efforce d'adopter une pratique d'achat responsable et intègre, dans laquelle des thèmes tels que la corruption et les mécanismes de réclamation sont traités et pris en compte dans les considérations de collaboration. La législation européenne anticorruption et les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies sont déterminants à cet égard.

6. Transparence & responsabilité de la chaîne: la responsabilité de la chaîne est considérée comme faisant partie d'un professionnalisme fournisseur, et Vepo Cheese attend de ses fournisseurs qu'ils aient une vision de leurs chaînes et qu'ils soient disposés à partager des données et à s'améliorer.

¹ OIT: Normes internationales du travail | Organisation internationale du Travail

² Les dix principes | Pacte mondial des Nations Unies

³ Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises

⁴ PPWR : Packaging and Packaging Waste Regulation; Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages

Approche

Notre politique donne la priorité aux thèmes du climat et de la réduction des émissions, de l'adaptation au climat, de l'utilisation et de la disponibilité des matières premières, du bien-être animal, des droits de l'homme, de la transparence & responsabilité de la chaîne et de l'intégrité & éthique des affaires. Afin de garantir nos thèmes stratégiques de durabilité, Vepo applique l'approche ci-dessous pour rendre la chaîne de valeur plus durable avec ses fournisseurs.

1. Cadre d'évaluation et maturité:

lors de l'évaluation des différents thèmes chez les fournisseurs, Vepo Cheese examine non seulement la situation actuelle, mais aussi:

- l'orientation de développement de l'organisation pour chaque thème;
- la présence de plans ou de trajectoires pour quantifier davantage les données;
- la volonté d'améliorer structurellement la compréhension des différents thèmes et objectifs.

Les fournisseurs qui démontrent clairement qu'ils prennent des mesures sont évalués positivement.

3. Application proportionnelle:

des fournisseurs plus petits ou des fournisseurs ayant un faible impact, un niveau d'information approprié est attendu ; dans le cas de relations d'achat stratégiques ou à fort impact, un niveau plus élevé de détail et de justification est demandé.

3. Référence aux méthodologies / normes:

Vepo Cheese s'aligne autant que possible sur les principes courants du protocole GHG, les pratiques sectorielles et les normes ; pour chaque thème, Vepo Cheese peut communiquer des lignes directrices complémentaires.

Principes et exigences minimales pour les fournisseurs

Vepo Cheese attend de tous les fournisseurs qu'ils respectent les principes et exigences minimales ci-dessous, lorsque ceux-ci s'appliquent à leurs activités⁵. Ces exigences constituent la base de la collaboration. Les fournisseurs sont tenus de mettre activement en œuvre ces normes au sein de leur propre organisation ainsi que dans leur chaîne de sous-traitants.

⁵ Ainsi, le bien-être animal et la gestion de l'eau ne seront pas applicables aux fournisseurs d'emballages ou de services



Table des matières

1. Neutralité climatique et réduction des émissions

2. Approvisionnement durable en matières premières et circularité

- 2.1 Chaînes et matières premières exemptes de déforestation
- 2.2 Gestion de l'eau
- 2.3. Bien-être animal
 - 2.3.1 Santé animale
 - 2.3.2 Hébergement et comportement naturel
 - 2.3.3 Transparence et contrôle
- 2.4 Emballage durable

3. Sécurité alimentaire et responsabilité produit

4. Droits de l'homme et conditions de travail

- 4.1 Respecter les droits de l'homme
- 4.2 Conditions de travail

5. Intégrité et éthique des affaires

6. Responsabilité de la chaîne et transparence

7. Suivi et conformité

- 7.1 Évaluation, dialogue et amélioration continue
- 7.2 Preuves & demandes de données
- 7.3 Collaboration

8. Rapportage et transparence

9. Signature



1. Neutralité climatique et réduction des émissions

Les fournisseurs doivent assumer la responsabilité de l'impact environnemental de leurs activités et se conformer à la législation environnementale et à la législation sur l'eau en vigueur.

Nous demandons aux fournisseurs qu'ils

- aient une compréhension de leur impact environnemental;
- prennent des mesures concrètes pour réduire leurs émissions de scope 1, 2 et, lorsque cela est possible, de scope 3;
- formulent des objectifs clairs de réduction (par exemple en ligne avec la législation, les initiatives sectorielles ou le protocole GHG);
- investissent dans l'efficacité de l'eau et de l'énergie, les énergies durables, l'optimisation des processus et/ou la durabilisation des matières premières et de la logistique;
- à la demande de Vepo Cheese, fournissent l'empreinte carbone (y compris sa justification) de leurs produits.

Lorsque cela est pertinent, Vepo Cheese demande de la transparence aux fournisseurs concernant les mesures prises dans les domaines du climat, de la consommation d'énergie et de la gestion de l'eau, afin de permettre une orientation ciblée sur la réduction des émissions de scope 3 au sein de Vepo Cheese.

Informations au niveau du produit et de la chaîne

Lorsque cela est pertinent, Vepo Cheese prend en compte dans ses décisions d'achat:

- la disponibilité d'informations sur le CO₂ au niveau du produit;
- la mesure dans laquelle les fournisseurs peuvent justifier les empreintes produit;
- la cohérence entre les données produit et le niveau organisationnel.

Cela permet à Vepo Cheese de mieux piloter ses propres émissions de scope 3.

2. Approvisionnement durable en matières premières et circularité

2.1 Chaînes et matières premières exemptes de déforestation

Les fournisseurs de fromage et leurs fournisseurs doivent gérer avec soin le traitement du fumier, des déchets et l'utilisation de produits phytosanitaires, afin de préserver, voire de favoriser, la biodiversité.

Si le soja⁶, l'huile de palme ou des produits dérivés font partie de l'alimentation animale (ou si l'huile de palme est utilisée comme ingrédient pour le fromage), Vepo Cheese attend que :

- le fournisseur prenne des mesures adéquates pour lutter contre la déforestation dans la chaîne;
- il soit garanti qu'aucune zone à haute valeur naturelle⁷ ou protégée n'a été affectée aux fins de la production de soja ou d'huile de palme;
- la traçabilité du soja et/ou des produits à base d'huile de palme dans l'alimentation animale puisse être démontrée via une chaîne séparée, le principe du bilan massique ou un système de crédits (Book & Claim). Garanti par les systèmes de certification : RTRS, QS Soy Plus, Proterra pour le soja et RSPO pour l'huile de palme.

Si et dès lors que des systèmes de certification tels que RTRS, ProTerra, QS Soy Plus ou des schémas comparables garantissent de manière démontrable le caractère « exempt de déforestation », Vepo Cheese utilisera ces certifications comme justification de l'« achat exempt de déforestation ».

2.2. Gestion de l'eau

Lorsque cela est pertinent pour la production, les fournisseurs ont une vision de l'utilisation de l'eau dans leurs processus de production et la pilotent activement. À cet égard, les aspects suivants sont notamment pris en compte :

- la consommation d'eau est mesurée et surveillée, par exemple exprimée en consommation d'eau par tonne de produit ;
- des mesures sont mises en œuvre pour réduire l'utilisation de l'eau et limiter les risques liés à l'eau, telles que l'optimisation des processus, la réutilisation de l'eau ou des techniques d'efficacité.

Les fournisseurs qui ne se contentent pas de formuler des plans, mais qui démontrent également des progrès tangibles et fiables, sont avantagés.

⁶ Le soja dans l'alimentation animale fait référence au tourteau de soja, sous forme moulue ou non, ou sous forme de granulés. Par produits issus de l'huile de palme, on entend : les fractions et dérivés de l'huile de palme et de l'huile de palmiste, ainsi que les tourteaux de palmiste (palm kernel expeller), sous forme moulue ou non, ou sous forme de granulés.

⁷ Afin de prévenir la déforestation dans les zones à haute valeur de conservation, Vepo Cheese donne la préférence à l'utilisation de :

- aliments pour animaux produits localement ou en Europe;

- soja produit de manière responsable (RTRS ségrégué ou équivalent), afin de garantir une chaîne d'approvisionnement sans déforestation.

2.3. Bien-être animal

Vepo Cheese attache une grande importance au bien-être animal au début de la chaîne.

Les fournisseurs de fromage doivent au minimum se conformer à : la législation européenne⁸ et nationale en vigueur en matière de bien-être animal et de santé animale ; une manière soigneuse et respectueuse de traiter les animaux.

Concrètement, cela signifie entre autres:

2.3.1 Santé animale

- approche préventive de la santé animale ; axée sur l'alimentation, l'hébergement, l'hygiène et la gestion;
- traitement rapide et approprié des animaux malades ou blessés;
- utilisation restrictive et responsable des antibiotiques (métaphylactique⁹ sous conditions et curative);
- interdiction de l'utilisation préventive routinière d'antibiotiques;
- en plus de l'anesthésie et/ou de la sédation, un antidouleur doit également être administré lors des interventions chirurgicales, afin de minimiser la douleur et le stress pour l'animal;
- les animaux doivent être correctement étourdis avant l'abattage¹⁰.

Si l'écorchage à l'aide de pâte caustique et la castration à l'aide d'un anneau en caoutchouc ne sont pas interdits par la loi, Vepo Cheese plaide pour leur suppression progressive.

2.3.2 Hébergement et comportement naturel

- l'hébergement est aménagé de manière à permettre un comportement naturel et à offrir suffisamment d'espace de couchage et d'espace libre pour se déplacer, de préférence soutenu par le pâturage;
- l'attache permanente des animaux n'est pas autorisée, à l'exception d'une attache temporaire

et fonctionnelle, soutenue par des étables à libre circulation ou le pâturage;

- les veaux hébergés individuellement peuvent avoir une interaction visuelle et physique avec d'autres veaux et l'hébergement en groupe est obligatoire après 8 semaines;
- les veaux ont un accès (libre) au fourrage grossier à partir de l'âge de 2 semaines¹¹.

2.3.3 Transparence et contrôle

- les données de base relatives à la santé animale et à l'exploitation sont enregistrées ;
- l'entreprise est soumise à une forme de contrôle ou d'audit par les autorités, une organisation sectorielle ou un schéma reconnu.

2.4 Emballage durable

Lors de l'achat d'emballages et de produits emballés, Vepo Cheese examine dans quelle mesure les solutions d'emballage contribuent à une chaîne circulaire et pérenne, avec des thèmes tels que la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage. À cet égard, les aspects suivants sont importants:

- Les boîtes en carton doivent être pourvues d'un certificat FSC recyclé.
- Si les produits sont emballés dans un film, le fournisseur doit satisfaire, en temps voulu, aux exigences de recyclabilité et à l'utilisation de matériaux recyclés post-consommation telles que définies dans le PPWR.

Nous encourageons l'utilisation de mono-matériaux à être davantage testée et développée avec Vepo Cheese.

Vepo Cheese attend de ses fournisseurs qu'ils prêtent attention, lors de l'emballage des produits, à la réduction des déchets et au recyclage des matériaux.

⁸ Réglementation de l'UE : Directive 98/58/CE art. 3, 98/58/CE Annexe, 98/58/CE + 2016/429

⁹ Fait référence à un traitement de l'ensemble du groupe lorsqu'un animal est malade afin de prévenir toute propagation ultérieure.

¹⁰ Règlement (CE) n° 1099/2009 de l'Union européenne

¹¹ Directive 2008/119/CE du Conseil



3. Sécurité alimentaire et responsabilité produit

Les fournisseurs de matières premières, d'ingrédients et d'emballages:

- respectent toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de sécurité alimentaire;
- prennent des mesures pour prévenir l'utilisation de substances nocives;
- assurent une mise en œuvre adéquate du système HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Points) afin d'identifier et de maîtriser les risques de production;
- veillent à la traçabilité complète des ingrédients, composants et produits, avec des enregistrements mis à jour et accessibles.

Vepo Cheese exige, comme garantie de la sécurité alimentaire, de la traçabilité et de la maîtrise des processus, des certifications de sécurité alimentaire et de qualité reconnues par la GFSI (telles que FSSC 22000, IFS ou BRCGS). Ces certifications constituent une condition essentielle dans la politique d'achat durable.



4. Droits de l'homme et conditions de travail

4.1 Respecter les droits de l'homme

Les fournisseurs:

- respectent les normes fondamentales du travail de l'OIT (pas de travail des enfants¹², pas de travail forcé¹³, égalité de traitement, liberté d'association, logement correct et sûr et bonnes installations sanitaires);
- donnent aux travailleurs la liberté de mettre fin à leur relation de travail dans le respect de la législation en vigueur ou des accords contractuels;
- ont mis en place des politiques ou des processus pour identifier et limiter les risques de violations des droits de l'homme;
- préviennent les impacts négatifs sur les communautés locales et respectent leurs droits, y compris l'accès aux ressources et la protection contre les dommages environnementaux;
- appliquent (s'ils proviennent d'Europe) une politique stricte de non-discrimination conformément à la législation européenne pertinente afin d'éviter toute forme de discrimination¹⁴.

4.2. Conditions de travail

Les fournisseurs:

- veillent à des conditions de travail équitables et sûres;
- assurent un environnement de travail sûr et sain, ce qui comprend notamment:
 - le respect de la législation pertinente en matière de conditions de travail et de sécurité;
 - des instructions et formations adéquates;
 - la disponibilité d'équipements de protection individuelle;
 - l'enregistrement et le suivi des accidents du travail.

En fonction du profil de risque de la relation d'achat, Vepo Cheese peut demander aux fournisseurs de démontrer le respect des normes fondamentales du travail de l'OIT par l'intermédiaire d'un tiers indépendant, par exemple au moyen d'un audit SMETA ou d'une vérification équivalente.

¹² Conventions 138 et 182 de l'OIT

¹³ Convention 29 de l'OIT

¹⁴ Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (art. 21)

5. Intégrité et éthique des affaires

Vepo Cheese ne tolère aucune forme de corruption¹⁵, de pots-de-vin, de fraude ou de pratiques commerciales déloyales.

Les fournisseurs

- agissent avec intégrité et transparence;
- ne doivent ni offrir ni accepter d'avantages inappropriés;
- disposent de politiques ou de procédures visant à prévenir la corruption et les pots-de-vin;
- disposent d'un dispositif d'alerte afin de pouvoir signaler des abus ou des risques d'intégrité sans crainte de représailles;
- traitent de manière adéquate les incidents signalés.

6. Responsabilité de la chaîne et transparence

Les fournisseurs sont responsables du respect de ce Code de conduite au sein de leur propre organisation et, le cas échéant, dans leur chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs identifient les risques sociaux et éthiques dans leur chaîne et savent comment les traiter.

À la demande de Vepo Cheese, les fournisseurs doivent pouvoir fournir des informations ou de la

documentation pertinentes pour justifier le respect de ce Code.

La responsabilité de la chaîne est considérée comme faisant partie du professionnalisme fournisseur.

Au-delà des exigences minimales, Vepo Cheese souhaite volontiers échanger avec ses fournisseurs sur leur volonté d'aller plus loin dans la durabilité.

¹⁵ Directive européenne anticorruption



7. Suivi et conformité

7.1 Évaluation, dialogue et amélioration continue

Vepo Cheese n'applique pas de politique d'exclusion, mais procède, pour chaque relation d'achat, à une évaluation soignée des risques, du potentiel d'amélioration et de l'importance stratégique. Lorsque cela est nécessaire, Vepo Cheese engage un dialogue avec les fournisseurs afin de stimuler des améliorations ou d'initier un plan d'amélioration.

7.2 Preuves & demandes de données

Vepo Cheese peut demander des rapports d'audit, des documents de politique pertinents et des données de progression (y compris la compréhension des émissions / empreintes lorsque cela est pertinent) afin d'évaluer le respect et les progrès.

7.3 Réexamen de la collaboration

Le refus structurel d'offrir de la transparence ou de mettre en œuvre des améliorations peut conduire à réexaminer la collaboration.

8. Rapportage et transparence

Vepo Cheese considère l'achat durable comme un processus dynamique et en évolution continue. La politique est donc évaluée périodiquement et, si nécessaire, renforcée sur la base de nouvelles lois et réglementations, de l'évolution des attentes sociétales et des développements actuels dans la science et les pratiques sectorielles, afin qu'elle reste pertinente, efficace et tournée vers l'avenir.

9. Signature

Par la signature de ce Code de conduite, le fournisseur confirme que le contenu de ce Code de conduite a été lu et compris. Le fournisseur s'engage à respecter les principes qui y sont énoncés et à promouvoir activement ces exigences et principes au sein de l'organisation et de la chaîne.

Vepo Cheese est également conscient que certaines mesures ne sont pas encore mises en œuvre. **C'est pourquoi nous demandons de mettre en rouge la disposition à laquelle vous ne pouvez pas (encore) satisfaire.**

Date:

Nom du fournisseur :

Signature:

Nom / fonction du signataire:

Ce Code de conduite partie intégrante de la collaboration avec Vepo Cheese.

